

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

1. CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du projet participatif de Torcy

Le budget participatif est un outil de démocratie participative concret permettant aux citoyens de devenir acteurs de leur ville. Il offre la possibilité aux Torcéens de proposer des projets d'investissement sur le territoire communal et de choisir parmi ces derniers ceux qui seront financés par la Ville.

Les projets respectant les critères de ce règlement seront soumis au vote des Torcéens.

Les projets lauréats seront mis en œuvre au plus tard dans l'année suivant le vote.

Article 2 : Délimitation géographique

Le budget participatif torcéen porte sur les espaces relevant de la compétence de la ville de Torcy. Aucun projet ne peut être proposé sur des espaces privés (copropriétés, ASL...) ou propriétés d'une autre collectivité (agglomération Paris-Vallée de la Marne, département de Seine-et-Marne, région Ile-de-France...)

Il concerne tous les lieux libres d'accès : une rue, un quartier, un bâtiment, un parc, une place ou toute la ville.

Article 3 : Création d'une commission citoyenne

Le budget participatif de la ville de Torcy est administré par la commission citoyenne « Budget Participatif ». Cette commission est composée de 16 membres selon les modalités suivantes :

- 8 Torcéens, tirés au sort parmi les citoyens majeurs, volontaires préalablement inscrits,
- le Maire et 7 élus du Conseil Municipal.

Les services de la collectivité ainsi que les élus du Conseil Communal d'Enfants seront impliqués dans l'évaluation de faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet.

Tous s'engagent à ne pas, eux-mêmes, déposer de proposition de projet au Budget Participatif.

Le fonctionnement de la commission citoyenne repose sur du volontariat, en conséquence, les citoyens volontaires ne sont pas rémunérés.

Un règlement intérieur de la commission citoyenne sera établi afin d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Article 4 : Montant affecté au budget participatif

Le montant annuel alloué au budget participatif de la ville de Torcy est de 120 000 €. Cette somme est inscrite au budget d'investissement de la Ville.

Chaque projet proposé par les citoyens ne devra pas dépasser la somme de 30 000 €, de manière à permettre la réalisation d'un minimum de 3 à 4 projets dans l'année.

Le montant d'investissement alloué au budget participatif et sa répartition sont révisables chaque année et définis lors d'une séance du Conseil Municipal.

Les projets sont financés à 100 % par la ville de Torcy.

2. FONCTIONNEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Article 5 : Dépôt des idées

Tout habitant âgé de 9 ans et plus ou association de Torcy a la possibilité de déposer une idée dans le cadre du budget participatif. Elle est enregistrée en ligne via le site internet (www.ville-torcy.fr) ou déposée à l'accueil de la mairie. Un formulaire spécifique est disponible afin que l'ensemble des données nécessaires à l'étude du projet soient portées à la connaissance de la commission citoyenne.

Les collectivités locales et les établissements publics et syndicats dont elles sont membres ainsi que les entreprises commerciales ne peuvent pas déposer d'idées.

Avant de déposer une idée, il est recommandé de vérifier qu'une idée similaire n'a pas été déposée sur le site de la ville de Torcy (ville-torcy.fr), afin d'éviter les doublons. Le cas échéant, le projet le plus abouti dans sa conception sera analysé par la commission citoyenne.

Le porteur d'idée s'engage à participer à l'ensemble des rendez-vous, la participation aux ateliers d'idéation et de co-construction (pour les idées retenues) est obligatoire.

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

Une fois la période de dépôt des idées clôturée, la commission citoyenne se réunit pour définir les idées qui peuvent être retenues et celles qui sont exclues. Celles retenues sont étudiées en détails pendant la phase d'idéation.

Article 6 : Admissibilité et éligibilité des idées

Pour être éligibles, les idées soumises au budget participatif doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- Être d'intérêt général (doit profiter au plus grand nombre et apporter une plus-value au « quartier » ou à l'ensemble de la ville). Les projets proposés ne peuvent pas être au profit d'un intérêt personnel et/ou commercial.
- Être localisée sur le territoire communal.
- Ne porter que sur des projets d'investissement (achats, travaux).
- Limiter au maximum les dépenses de fonctionnement.
- Être accessible librement et/ou gratuitement à tous.
- Être génératrice de lien social et contribuer au vivre-ensemble.
- Concerner un grand nombre d'habitants.
- Participer à l'amélioration du cadre de vie.
- Être suffisamment précise pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet ne peut être une simple suggestion ou idée. Il doit être techniquement et juridiquement réalisable.
- Être compatible avec les projets du territoire.

- Respecter les valeurs laïques et républicaines.
- Être acceptable socialement, environnementalement et juridiquement.
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires, diffamatoires ou contraires à l'ordre public.
- Ne pas générer une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle.
- Ne pas être proposée par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles.
- Ne pas être incompatible avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offres en cours.
- Ne pas concerner, compléter ou modifier directement ou indirectement un investissement réalisé dans le cadre d'un projet lauréat d'une édition précédente.
- Ne pas relever de l'entretien normal et régulier de l'espace public.
- Être déposée selon les modalités précisées sur le site www.ville-torcy.fr, notamment en termes de délais de dépôt.
- Les projets doivent être réalisables dans un délai maximum de 12 mois.

Au regard des critères définis ci-dessus, l'admissibilité des idées est prononcée par la commission citoyenne « Budget Participatif » de la ville de Torcy.

En cas de non-recevabilité, les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de refus.

Les idées jugées admissibles feront l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par la commission citoyenne accompagnée des services municipaux compétents dans le cadre d'ateliers de co-construction.

Un porteur d'idée ne peut être engagé que dans un seul projet sous peine d'annulation de l'ensemble des projets dans lesquels il est impliqué.

Article 7 : Phase d'idéation

Les ateliers d'idéation, mis en place après la phase de dépôt, permettent d'ajuster ou de fusionner certaines idées similaires. Cette phase est menée en lien étroit avec les porteurs d'idées.

A l'issue de la phase d'idéation, la commission citoyenne se réunit pour définir les idées qui peuvent être retenues et celles qui sont exclues. Celles définitivement retenues accèdent aux ateliers de co-construction.

Article 8 : Ateliers de co-construction

Des ateliers de co-construction seront organisés en vue d'aboutir à des projets concrets. Ces derniers, au vu d'éventuelles contraintes, pourront faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations toujours validés par le porteur du projet. L'atelier de co-construction est un mode de concertation ouvert et convivial où tous les participants interviennent à égalité.

La participation à l'atelier de co-construction est obligatoire. Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

A l'issue de ces ateliers, une liste des projets éligibles au budget participatif sera établie. Celle-ci constituera la liste définitive des projets soumis au vote des citoyens torcéens.

Article 9 : Projets éligibles

Chaque projet donnera lieu à une validation de la commission citoyenne. Une liste détaillée sera éditée. Elle sera composée exclusivement des projets dont l'étude de faisabilité s'est révélée concluante. Les porteurs de projet seront informés de l'admissibilité ainsi que de l'éligibilité de leur projet. Les projets non-éligibles ne seront pas soumis au vote des citoyens Torcéens.

Article 10 : Campagne de mobilisation

Les projets sont mis en ligne. Chaque porteur de projet est amené à promouvoir son projet. Dans une volonté d'égalité de traitement et de cohérence visuelle, les porteurs de projet respecteront la charte graphique de la ville de Torcy. Différents supports (affiches, tracts) seront mis à disposition des porteurs de projets. Un atelier de campagne sera organisé en direction des porteurs de projet.

La Ville accompagnera les habitants concernés pour faire connaître les propositions de projets à travers une communication dédiée. La communication institutionnelle, comme celles des porteurs de projet, devra être bienveillante et respectueuse.

L'ensemble des projets sera publié dans un catalogue consultable en format numérique, sur le site internet www.ville-torcy.fr. Ils seront également consultables sous format papier en Mairie.

Un rendez-vous citoyen sera organisé par la Ville, pour promouvoir la campagne et présenter les projets qui seront également exposés sous forme de panneaux à la mairie de Torcy.

Article 11 : Conditions requises pour le vote

Peuvent voter tous les citoyens résidant à Torcy et âgés de plus de 9 ans. Les personnes mineures devront voter sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois. Un contrôle des listes de votes (liste d'émargement et liste internet) sera effectué au moment du dépouillement pour détecter les doubles votes.

Toute fraude liée à un vote entraînera l'annulation de l'ensemble des votes du citoyen concerné.

Les modalités de vote seront arrêtées par la commission citoyenne qui tiendra compte du nombre de projets déposés et de leur montant global.

Article 12 : Modalités d'organisation du scrutin

Les projets sélectionnés sont soumis au vote des habitants, suivant deux modalités de vote :

En ligne sur le site de la Ville : www.ville-torcy.fr

Dans l'une des urnes déployées sur l'ensemble du territoire Torcéen, dont la liste et les localisations peuvent être consultées pendant la période de vote.

La durée de la période de vote sera définie selon un calendrier annuel.

Tout Torcéen pourra voter pour ses 3 projets préférés, en les classant par ordre de préférence. 3 points seront attribués au projet placé en 1^{ère} position, 2 points seront attribués au projet placé en 2^{ème} position et 1 point sera attribué au projet placé en 3^{ème} position.

Article 12 : Dépouillement et comptabilisation des votes

Le dépouillement sera effectué par les membres de la commission citoyenne de suivi du budget participatif qui aura pour mission d'établir un procès-verbal de dépouillement comportant le nombre des voix obtenues par chaque projet, le nombre de bulletins nuls et le classement des projets par ordre décroissant du nombre de voix obtenues.

Article 13 : Résultats et attributions financières

Conformément au présent règlement, l'enveloppe financière est répartie sur les projets ayant obtenu le plus de points et ce dans la limite budgétaire allouée.

En cas d'égalité entre plusieurs projets dans les places éligibles, la commission citoyenne désignera le projet lauréat.

Les projets lauréats seront sélectionnés jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe financière.

Article 14 : Réalisation

La ville de Torcy s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens, sauf en cas de force majeure, de non-respect de la législation ou de dépassement de 20% de l'estimation financière.

La réalisation des projets se fera en concertation avec les porteurs de projet.

Le service de communication de la mairie informera de l'avancée des projets.

La mairie inaugurera la concrétisation des projets des habitants.